



PROGRAMME REGIONAL FEDER/FSE+ NOUVELLE-AQUITAINE 2021-2027

Axe 2 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique (FEDER)

*AAP : Actions visant la prévention et l'adaptation aux
risques érosifs dans le cadre de
l'aménagement durable des plages s'inscrivant dans le
schéma régional*



1 – Le cadre général de l'appel à projet

Les risques érosifs et submersifs, vers une approche intégrée des risques littoraux

La Région Nouvelle-Aquitaine a été la première en France à se doter, dès 2012, d'une stratégie régionale de gestion de la bande côtière pour gérer le risque d'érosion et éviter l'augmentation de la vulnérabilité des territoires. Cette stratégie a pour objectifs :

- d'assurer la sécurité et la protection des personnes vis-à-vis des phénomènes naturels, en intégrant des actions de connaissance et de surveillance, de préparation à la gestion de crise et d'urgence et de prise en compte des aléas dans les documents de planification, dans les stratégies de développement économique et dans les projets d'aménagement durable ;
- de mettre en œuvre des approches locales intégrées (via des Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière), en définissant le mode de gestion le plus adapté pour chaque site/secteur : protection dure ou souple, repli stratégique (déplacement ou relocalisation de biens et d'activités), accompagnement des processus naturels.

Le Schéma régional Plans Plages, adopté en 2010 et évalué en 2019, intègre sept enjeux permettant d'aménager et de gérer durablement la plage :

- assurer la sécurité des sites et la protection des personnes, intégrant les risques de baignade et d'incendie ;
- prendre en compte les risques littoraux ;
- préserver la qualité environnementale, rechercher le moindre impact sur les processus hydro sédimentaires et restaurer les milieux, les habitats et les paysages ;
- assurer l'accueil de tous les publics ;
- développer et encourager les modes de déplacements doux d'accès aux plages, mettre en place des solutions alternatives à la voiture et améliorer la connaissance de la fréquentation des sites pour mieux la gérer, la canaliser voire la reporter ;
- renforcer la gestion environnementale sur les plages et leurs abords ;
- prendre en compte tous les usages (baignade, promenade, pêche à pied, surf, nautisme) pour limiter les conflits.

Le GIP Littoral a pour mission de coordonner et d'animer le schéma régional Plan Plages.



2 – Les conditions préalables de dépôt d’une candidature

Le site doit disposer d’une étude préalable Plan Plage (aménagement durable des plages) ou en élaborer une, et/ou s’inscrire dans le programme d’actions d’une étude aménagement durable des stations.

3 – Les opérations éligibles

Dans le cadre d’un projet global issu d’une étude préalable plan plage (ou ADS), les opérations retenues au sein de l’appel à projet viseront, de manière non cumulative, à :

- renaturer, végétaliser, désimperméabiliser les espaces délaissés, menacés et/ou fragilisés par le risque ;
- installer des équipements mobiles, réversibles compatibles avec la gestion du risque, l’accueil du public et la sécurité des personnes ;
- canaliser les flux vers et sur les accès aux plages, mettre en défens les espaces naturels ;
- favoriser et développer les mobilités douces ;
- relocaliser les équipements et les aménagements soumis aux risques et compatibles avec les enjeux environnementaux ;
- sensibiliser le public aux risques.

4 – Les dépenses éligibles

Dans le cadre des opérations éligibles, les dépenses décrites ci-dessous seront prises en compte :

- les travaux de génie écologique, végétalisation, protection des habitats naturels, désimperméabilisation ;
- les travaux de canalisation des flux conduisant le public à la plage surveillée : valoriser les aménagements de cheminements piétons/cyclistes sécurisés permettant de réduire la place de la voiture, de limiter l’anthropisation par la mise en défens des espaces sensibles (clôture, ganivelles, potelets...) en priorisant les revêtements perméables sur les espaces piétons et cyclables.
- les aménagements et les équipements en lien avec la relocalisation (hors acquisition foncière):
 - * équipements mobiles, réversibles, modulaires à l’instar de poste de secours (en privilégiant des matériaux durables), de drop zone (hélicoptère), de sanitaires, d’espace de découverte/point de vue, de stationnement vélos...
 - * équipements relocalisés hors de la bande d’aléa ;
 - * stationnement perméable et paysager pour automobiles en rétro-littoral dès l’instant où le stationnement principal en front de mer est fortement réduit (à l’exception d’emplacements réservés pour la sécurité et/ou le public handicapé) ;
 - * travaux de démolition, déconstruction.

- l'installation de panneaux ou supports de sensibilisation, d'information, d'interprétation ;
- les missions de maîtrise d'œuvre au prorata des dépenses d'investissement éligibles.

5 – Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cet appel à projet sont les maîtres d'ouvrage compétents dans l'aménagement durable des plages : collectivité territoriale (commune, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Département) et leurs groupements, Office National des Forêts.

6 – Période de dépôt des candidatures

La période de dépôt s'effectuera du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023.

7 – Financement prévisionnel

80% d'aides publiques maximum des dépenses éligibles.

L'enveloppe FEDER disponible pour cet appel à projet est limitée à 1 500 000 €

8 – Critères de sélection des opérations

- Projets contribuant à limiter les risques érosifs. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée aux investissements favorisant notamment la diminution de l'artificialisation des sols, la préservation de la biodiversité et la réduction des émissions de GES ;
- intégration du projet dans une étude préalable plan plage ou ADS - présentation de l'AVP de maîtrise d'œuvre ;
- avis technique favorable du GIP Littoral ;
- montant minimum des coûts éligibles s'élevant à 200 000 euros HT.

9- Modalités de sélection

Le pilotage du présent appel à projet est assuré par la région Nouvelle-Aquitaine (direction tourisme). La pré-sélection des projets sera effectuée par la direction tourisme, la direction de l'environnement, la sous-direction FEDER. A l'issue de cette pré-sélection, l'instruction des dossiers sera effectuée par la sous-direction FEDER pour permettre une présentation au sein de l'Instance de Consultation des Partenaires qui émettra un avis sur l'attribution de la subvention. Le président de la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que président de l'autorité de gestion des crédits FEDER et FSE+, décidera de l'attribution effective de la subvention européenne.



10 – Modalités de dépôt

Les candidatures devront être déposées d'ici le 30 avril 2023 sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante :

[Le dépôt et le suivi de mon dossier | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Pour toutes questions techniques autour du montage du dossier veuillez-vous adresser à l'adresse suivante :

tourisme@nouvelle-aquitaine.fr

Celle-ci devra comprendre les pièces suivantes :

- AVP de maîtrise d'œuvre ;
- Etude préalable Plan Plage ou ADS ;
- Cadre réglementaire émanant des Services de l'Etat ou du bureau d'études ;
- le cas échéant, une stratégie de gestion locale de la bande côtière.

A l'issue du 30 avril 2023, les porteurs de projets sélectionnés seront invités à compléter leur dossier pour finaliser l'instruction en vue de sa programmation.